



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 10 septembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 06/09/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie, PILON Denis.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à DUTEL Noémie), SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie.

MPG/ 06 2024

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Aux fins de conduire les études nécessaires aux projets de la commune, sont validés :

- Pour l'aménagement de l'ilot Paul Bert : l'étude du géomètre « Géogarants », 5200€ HT
- Pour la construction de la halle sportive : une étude Géotechnique de « 2G Génie Géologique », St Etienne, 2258€ HT et une mission Coordination sécurité et protection santé, « Bureau Alpes contrôles », 2120€ HT

1- Travaux de rénovation de la manufacture Loire-Piquet en pôle culturel : choix de la procédure Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour réaliser les travaux de rénovation et de réhabilitation de la manufacture Loire-Piquet en pôle culturel. Avec la labellisation « Petites Villes de Demain », est souhaité le développement du pôle culturel grâce à la rénovation et la réhabilitation de la manufacture Loire-Piquet, lieu de vie pour accueillir des activités muséales et de lecture publique (Musée et bibliothèque municipale), associatives et des initiatives citoyennes.

Les objectifs identifiés sont :

- Proposer un lieu vivant et ouvert à tous
- Préserver et valoriser un lieu patrimonial emblématique
- Devenir un équipement culturel structurant et touristique reconnu du Forez et de la Loire
- Participer au dynamisme et à l'attractivité de Panissières

La réflexion intégrera notamment les priorités suivantes :

- L'utilisation de matériaux respectueux des normes environnementales

- L'optimisation du bâti pour assurer des usages multiples (mutualisation) et variables dans le temps (évolutivité)
- Concevoir des aménagements connexes pertinents
- La mise en place d'un système de récupération et de réutilisation des eaux de pluie

Monsieur le Maire indique que le coût global prévisionnel est estimé à : 2 179 000€ HT pour les lots architecturaux et scénographiques. Le marché public de travaux est passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) 2019. Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure, à signer le marché avec les attributaires des lots et à signer les avenants éventuels à venir.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de passation du marché public, à recourir à un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne manufacture Loire-Piquet. Il autorise également Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir et l'ensemble des avenants, pièces et conventions afférents. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

2- Cession de la parcelle AM 960.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été pertinent de procéder au déclassement de 53 m² de la place Berthe Morisot (délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2023), pour envisager une cession aux fins de disposer d'un linéaire bâti au droit du futur îlot de fraîcheur. La cession au bénéfice de M Denis Goutte doit permettre à terme la construction d'un bâti respectueux de l'esthétique des bâtiments industriels typiques de la commune. Les services de France Domaine ont rendu un avis le 21 août 2024 fixant le prix de cession à 60€/m², soit pour la surface considérée un prix de 3180,00 €.

Le Conseil municipal approuve la cession de la parcelle AN 960 pour un montant de 3180 € hors frais d'établissement de l'acte authentique et habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Panissières, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

3- Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne au bénéfice du city stade

Le dispositif « Contrat Région » est prévu pour les communes, en lien avec leur établissement de coopération intercommunale, pour des projets d'aménagement du territoire, financés à un taux maximum de 40% pour des dépenses subventionnables d'un minimum de 100 000 € HT. Les équipements publics à vocation sportive sont éligibles. A ce titre il est sollicité une subvention de 61 000 € pour la création d'un City stade (structure et terrassement) pour un montant de travaux de 154 143€ HT

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

4- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations au SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal »

Le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT, réunie le 17 juillet 2024, pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations au SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal ».

Les charges relevant de la cotisation due au SDIS en 2024 s'élèvent à 92 603 € pour la commune de Panissières. En conséquence l'attribution de compensation 2024 de la commune est portée de 648 253€ à 555 650€. Le Conseil donne tout pouvoir Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

5- Révision libre des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de Forez-Est pour remboursement de conteneurs enterrés d'ordures ménagères

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) est compétente pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Par anticipation du déploiement des points d'apport collectif par la CC Forez-Est, certains aménagements nécessaires à l'installation de conteneurs enterrés d'ordures ménagères ont été réalisés par la commune de Panissières sur son territoire. Pour compenser la charge résultant de ces travaux, une révision libre de l'attribution de compensation est actée au bénéfice de la commune, avec une majoration exceptionnelle de 4 479 € au titre de l'exercice 2024.

Le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune est ainsi fixé à 560 129 € pour l'exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

6- Participation aux frais de fonctionnement d'une classe U.L.I.S de l'école de St Marcellin en Forez

M Le Maire signale la demande de participation pour les frais de fonctionnement d'une classe ULIS réalisée par l'école de Saint Marcellin en Forez, par courrier réceptionné en Mairie le 02/08/2024. Une élève, domiciliée sur la commune de Panissières, a effectivement fréquenté cette classe sur l'année scolaire 2023-2024. Au regard du coût de fonctionnement global 549 479,25€, le coût par élève est de 1027€.

Le Conseil approuve la participation financière de 1027€ TTC de la commune pour la participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école de St Marcellin.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

7- Emploi et rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune aurait dû connaître un recensement en janvier-février 2024. En raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, la collecte de toutes les communes a été décalée d'un an. La commune de Panissières sera donc recensée en 2025.

Pour la conduite des opérations, il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs. La collecte se déroule du 16 janvier au 15 février 2025, mais ces personnes doivent être disponibles également pour des formations en amont, des reconnaissances de tournée, des remises de classement et des travaux divers après la collecte jusqu'au 17 février 2025.

Une rémunération forfaitaire de 1800 € brut est fixée pour la mission. Au regard des déplacements nécessaires sur les districts 22 et 23, un remboursement des frais kilométriques de 175€ est attribué aux agents recensant les habitants résidant en zone de campagne.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

8- Convention d'adhésion à la plateforme REMOcRA du SDIS

La défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie. Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques

techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, la commune doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI. Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision.

Il est proposé l'adhésion à la convention du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire, dont le siège est situé au 8, rue du Chanoine Ploton – CS 50541 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1, représenté par Monsieur le Président du conseil d'administration, Monsieur Georges ZIEGLER, pour l'usage de l'application REMOcRA.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

9- Renouveaulement de la convention relative au Projet éducatif de territoire

Il est nécessaire de renouveler la convention relative au Projet éducatif de territoire (PEDT). Depuis la délibération n° MO/ 04 2015 0004 du 4 mai 2015, la commune de Panissières a développé les activités périscolaires dans le cadre d'un accueil déclaré auprès de la Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS) et la Caisse d'allocations familiales de la Loire (CAF).

Le renouvellement permet de signaler des partenariats confortés et la mise en place du plan mercredi par la collectivité. Le PEDT 2024-2027 est établi entre M. le Préfet de la Loire, M. le Directeur de la DDCS, Mme la Rectrice de l'Académie de L'académie de Lyon représentée par Monsieur l'Inspecteur d'académie des services de l'Education Nationale de la Loire (DASEN), Mme la Directrice de la CAF de la Loire et M. le Maire de Panissières.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

10- Approbation des règlements intérieurs de la cantine scolaire, des activités périscolaires et du Centre de Loisirs municipal.

Il convient de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire au regard des modalités d'inscription inhérentes au nouveau prestataire et d'actualiser les règlements pour les temps

d'accueils périscolaires et extrascolaires. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs modifiés de ces services applicables aux familles utilisatrices des écoles maternelle et primaire. Les enfants ne pourront être accueillis qu'après acceptation de ces règlements intérieurs. Un exemplaire sera affiché dans les locaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

11- Approbation de la tenue d'événements culturels et du règlement intérieur de l'évènement Brad 'Livres de la bibliothèque municipale

Le service de la bibliothèque organise des événements, à vocation culturelle, en lien direct avec la promotion de la lecture publique. A ce titre, chaque année la Fête du livres offre l'opportunité de temps d'échanges collectifs grâce à la vente d'ouvrages sortie de l'inventaire, suite au désherbage réalisé. La vente des livres est réalisée avec application des tarifs suivants, identifiés par un code couleur apposé sur les ouvrages :

- 1 livre avec code vert : 0,20 €
- 1 livre avec code bleu : 0,30 € et 3 livres avec code bleu : 0,80 €
- 1 livre code jaune : 0,40 €
- 1 livre code rouge : 0,50 €
- 1 livre code rose : 1 €

Toutes les revues sont cédées selon les conditions suivantes :

- 1 revue : 0,20 €
- 3 revues : 0,50 €
- 4 revues : 0,60 €

Il est convenu que cette grille tarifaire soit applicable à tout événement culturel similaire que la bibliothèque sera conduite à organiser.

De façon complémentaire, est mis en place dès octobre 2024 un nouvel événement régulier intitulé « Brad 'livres ». Sur le principe d'une brocante, il permet la mise à disposition des espaces de la bibliothèque aux seuls particuliers souhaitant céder leurs livres, grâce à des stands fixés au mètre linéaire. Le tarif pour 1 mètre linéaire est de 0,50 €. Une caution de 10 €, en chèque à l'ordre du trésor public, est demandée et sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de l'emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...). Le règlement intérieur de l'évènement, annexé à la présente, est porté à l'approbation du Conseil.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

12- Approbation du Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 du service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose qu'en tant que collectivité responsable d'un service d'assainissement collectif la commune est tenue au titre de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Il précise que ce rapport a été établi par la commune et que celui-ci est destiné notamment à l'information des usagers. Une mise en ligne du document est réalisée sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Il convient d'approuver le rapport pour l'année 2023. Loïc Seraille précise les chiffres clés, avec notamment un prix de 3,78 €TTC/m³ au 1er janvier 2024 et un taux de 91,7% de conformité des bilans réalisés.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

13- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Jean-Jacques Fongarland précise que 75 communes sont desservies par le syndicat, dont bientôt Epercieux Saint Paul en 2025. Le prix de l'eau a connu une augmentation de 11%, affichant une facture de 468,50€TTC pour 120 /m³. Le délégataire reconduit, Suez, a l'obligation de recherche des fuites sur le réseau, mieux appréciées avec le système de la télérelève.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

14- Questions diverses

- Il est annoncé le départ à la retraite de M Le Sous-Préfet Jean-Michel Riaux à la fin du mois de septembre. Il est remercié pour son écoute et pour l'attention portée aux projets de la commune dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain.
- M Le Maire informe de la réception de courriers relatifs au projet de création d'un futur lotissement à Panissières. L'initiative du lotissement est privée, et à ce titre, le rôle de la Mairie est de veiller au respect du PLU et de permettre une simple médiation.
- Des remerciements de l'association Douceur de vivre sont adressés à la Mairie pour la subvention octroyée par le Conseil.

-Une visite du centre de tri à Firminy, pilotée par la Communauté de Communes de Forez-Est, est organisée les 19 et 26 septembre puis les 03 et 10 octobre 2024.

- Suite à la fermeture de l'agence du CIC – Crédit Industriel et Commercial – de Panissières, Mme Dijana Perkic, directrice régionale de la banque, a signalé le souhait de renforcer l'agence de Feurs. Il est regretté l'absence d'information en amont auprès des élus et des 1600 clients.

- Un travail de renouvellement de l'éclairage public est engagé sur la commune.

-Des travaux de réfection de la façade de la Mairie et du mur du Cinéma vont bientôt commencer.

- La commission enfance jeunesse informe d'une rentrée des classes réussie, avec un nouveau prestataire pour la cantine qui offre des repas appréciés.

- Le forum des associations a connu un beau succès.

-Le festival de l'humour aura lieu le 12 octobre à Panissières.

La séance est levée à 21h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 15 octobre 2024.

Le Maire,
Christian MOLLARD.



La secrétaire de séance
Noémie DUTEL

